



COPIE

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : Mme GNILA
Tél. : 04.74.32.59.38.
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr
N° dossier : 253

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2022/28
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 9 juillet 2022, reçue le 12 juillet 2022, par laquelle M. DENIS Pierre-Jean (Transports DENIS), fait part de son activité de transport par route de déchets non-dangereux.

- DELIVRE RECEPISSE -

à M. DENIS Pierre-Jean (Transports DENIS), dont le siège social est situé à MONTLUEL (01120) – 1 rue Saint Etienne - de sa déclaration relative à **son activité de transport par route de déchets non-dangereux.**

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

Article 3 : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.

Article 4 : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement

Article 5 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à M. DENIS Pierre-Jean (Transports DENIS), en UN exemplaire
- au maire de MONTLUEL

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 août 2022

La préfète,
Pour la préfète,
le chef de bureau par délégation,


Charles BROZILLE